Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260207-DEL06022026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 06/02/2026

Date de la convocation
30/01/2026

Date d'affichage
30/01/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le 6 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, **M** Gilles LE TONQUEZE, Mme GRIGNOUX Laurence, M. Grégory NOUREUX, Mme FRAVAL Sophie, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine, M. Elie QUILLIEC, Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, Mme MORVANT Yvonne, M. LE GUIDEC Michel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel.

Excusés ayant donné procuration : M. LE FORESTIER Jean-Yves donne pouvoir à M. ONNO Anthony, Mme ROBIC Rachel donne pouvoir à Mme PEDRONO Valérie.

Secrétaire de séance : Mme MORVANT Yvonne

Réf	DEL06-02-2026-06

Objet de la délibération : Micro-crèche - Cession de la parcelle AA350 à la SCI TB INVEST - Abrogation de la délibération n°DEL19-12-2025-09

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour vendre une partie de la parcelle AA 74 à la société « Les Chérubins » porteuse du projet initial,

Considérant la modification du projet, la vente du terrain se fera à la SCI TB Invest représentée par M. BOHELAY Christian. Les caractéristiques de la vente restent inchangées : cession au prix de 1€ le m²,

Considérant que cette vente doit être assujettie à TVA,

Considérant que l'étude du projet de Mme LE NOZACH menée en septembre 2022 laisse apparaître la commune comme étant sous-dimensionnée en termes de capacité d'accueil petite enfance. Par ailleurs, la situation géographique du terrain à proximité du bourg, des écoles, de parkings semble totalement appropriée à un tel projet. Pour ces raisons, le projet de micro-crèche représente un intérêt public local permettant de répondre aux besoins de la population en offrant notamment un moyen de garde supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER la délibération n°DEL19-12-2025-09**
- **DE VENDRE la parcelle AA 350 à la SCI TB INVEST représentée par M. BOHELAY Christian d'une surface de 750 m² au prix de 750 € HT pour le projet d'implantation d'une micro-crèche qui représente un intérêt public local pour la commune,**
- **DE CONFIER à un Notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'INCLURE une clause anti-spéculative dans l'acte de vente dans les conditions mentionnées ci-dessous,**

« L'acquéreur en contrepartie de l'avantage financier qui lui a été consenti (vente à 1€ le m²), s'interdit toute aliénation à titre onéreux (change, apport en société) pendant une durée de cinq ans du terrain

Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260207-DEL06022026_06-DE

objet de la présente vente et s'oblige par ailleurs à construire un immeuble destiné à recevoir une micro-crèche dans un délai de 2 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.
En cas de non-respect de cet engagement la commune pourra demander soit la nullité du présent contrat soit le remboursement d'une somme correspondant à la différence entre le prix au mètre carré de la présente vente, soit 1 euros et le prix obtenu. »

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

